

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL
A MADAME LE MAIRE LAURENCE LE ROY

Vu les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, « La commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

La protection de la commune s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamations dont Madame Le Maire Laurence LE ROY est victime dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire de la commune de Gargas.

Le conseil municipal décide de soutenir Madame le Maire Laurence LE ROY contre les propos diffamatoires, injures, insultes, textes et photomontages à caractère malveillants, dirigés contre elle et sa famille. Ces publications sur les panneaux municipaux ont débuté au mois d'octobre 2020 et sont toujours présentes sur une page Facebook.

Plusieurs plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie d'Apt 84400 pour diffamation envers une personne dépositaire de l'autorité publique consécutive :

- soit des campagnes d'affichage injurieux ;
- soit des messages internet contenant des propos outrageants, insultants et discriminants à l'égard de Madame le Maire mettant en cause ses actions mais aussi ses relations personnelles et visant également des membres de sa famille ;

Le conseil municipal s'élève unanimement contre ces pratiques intolérables dans le cadre de sa fonction d'élu de la commune et indique que ces propos diffamatoires, injures, insultes sont dirigés pour nuire à sa personne, à ses proches, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal réaffirme solennellement son soutien à Madame Le Maire, Laurence LE ROY dans une démarche juridique destinée à mettre les délateurs en demeure de se dénoncer, de se justifier et de cesser leurs agissements fautifs et préjudiciables aux élus mais également à la commune.

La collectivité est tenue de protéger ces élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Les conjoints, les enfants et les descendants directs des élus municipaux précités bénéficient de la même protection.

Il est demandé :

⇒ Le soutien du conseil municipal à Madame le Maire Laurence LE ROY aux vus des faits énoncés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 084-218400471-20210407-DELIB202120-DE